

**Délibération n°49**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
11 Février 2021

**Objet : Musées de Riom  
Limagne et Volcans –  
exposition temporaire « Gaïa,  
regards croisés entre Julien  
Salaud et les collections du  
musée Mandet » : plan de  
financement prévisionnel et  
convention avec l'artiste**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DE ABREU Jérôme

**Rapport n°49 - Musées de Riom Limagne et Volcans – exposition temporaire « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet » : plan de financement prévisionnel et convention avec l'artiste**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle, il est proposé de présenter au musée Mandet, du 21 juin 2021 au 20 mars 2022, une exposition temporaire intitulée GAÏA, dédiée à l'artiste plasticien Julien Salaud,

Considérant que cette exposition propose une installation des œuvres de l'artiste au sein du musée Mandet pour initier un dialogue entre les collections permanentes et temporaires,

Considérant que le projet de convention de partenariat relative à l'exposition temporaire entre la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et l'artiste, définit les engagements réciproques des parties,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'exposition temporaire GAÏA détaillé ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Communication (graphisme, impression, campagnes affichages et presse)	23 000 €	Billetterie	10 000 €
Publication d'un catalogue	4 000 €	Boutique	3 000 €
Scénographie et commissariat d'exposition	10 000 €	Subvention DRAC exposition	10 000 €
Muséographie	16 500 €	Soutien Amis des Musées	2 000 €
Transport et frais de déplacement	3 500 €	Subvention Fondation Riom Terre d'Auvergne	5 000 €
Fête et cérémonie	1 000 €	Autofinancement RLV	35 000 €
Animation et programmation	1 500 €		
Réalisation film documentaire + teasers	5 000 €		
Assurance	500 €		
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 15 décembre 2020.

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'organisation de cette exposition temporaire,**
- **de valider son plan de financement prévisionnel,**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et Julien Salaud,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toute demande de subvention et notamment la demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 10 000 € au titre l'organisation de l'exposition,**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210203-DELIB2021020349-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2021  
Date de réception préfecture : 12/02/2021